

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 26

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Relais Accueil RSA de la maison d'arrêt des Baumettes" : convention liant le
Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Politique Criminelle
Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317377**

PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

Elle est portée par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion (APCARS).

L'action relève de l'accompagnement social.

Il s'agit d'une nouvelle action.

OBJET DU RAPPORT

Le Département des Bouches-du-Rhône finance depuis plusieurs années une action afin de préparer la sortie des détenus des Baumettes et de favoriser leur réinsertion.

En février 2017, le porteur de cette action, l'ASC Les Baumettes a décidé d'y mettre un terme alors que le projet avait fait l'objet d'un vote favorable pour son renouvellement lors de la CP du 16 décembre 2016.

En mars 2017, à l'issue de la rencontre entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Marseille Sud-Est, le souhait de maintenir cette action a été acté.

L'APCARS déjà partenaire de l'Administration Pénitentiaire, s'est portée candidate pour la poursuite de l'action « Relais Accueil RSA de la maison d'arrêt des Baumettes ».

En effet, APCARS est spécialisée dans le suivi socioprofessionnel des personnes incarcérées ou sortant de prison en libération conditionnelle ou en aménagement de peine.

L'action proposée se déroule en 3 temps :

- 1) Entretien à l'arrivée, avant leur incarcération, de 250 personnes écrouées à la Maison d'Arrêt des Femmes, à la Maison d'Arrêt des Hommes et au Quartier Semi Liberté :
 - Réalisation d'un diagnostic et d'une évaluation pour les orienter, en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), vers les partenaires in situ et les partenaires de droit commun (réfèrent, pôle d'insertion, CAF) ;
 - Information des droits et devoirs ;
 - Obligation de déclarer leur incarcération à la CAF ;
 - Identification du référant RSA avant son incarcération.

- 2) Préparation à la sortie de 130 personnes écrouées 2 à 3 mois avant leur libération :
- Elaboration du projet socioprofessionnel en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et Pôle Emploi des Baumettes ;
 - Préparation ou réactivation administrative de la demande RSA.
- 3) Accompagnement après la libération de ces mêmes personnes :
- Elaboration du Contrat d'Engagement Réciproque ;
 - Mise en place d'un relais avec la structure qui assurera le suivi pour la réinsertion.

S'agissant d'une nouvelle action et d'un nouveau porteur, aucun bilan ne peut être présenté.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé de financer l'action à hauteur de **38.000,00 €** selon la proposition énoncée dans le tableau ci-dessous :

<p>APCARS</p> <p>Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale</p> <p><u>Statut</u> : association</p> <p><u>Nom du Président</u> : Mr André ZERVUDACHI</p> <p><u>Adresse siège social</u> : 4 boulevard du Palais 75001 PARIS</p> <p><u>Adresse antenne départementale</u> : 3 rue d'Arcole 13006 MARSEILLE</p> <p><u>Nom du référent de l'action</u> : Madame Sandrine EUZENAT</p>	<p>Action Relais Accueil RSA des Baumettes</p> <p>Du 01/10/2017 au 30/09/2018</p> <p>Département</p>	<p>250 BRSA (entretien en entrée de détention)</p> <p>130 BRSA (préparation et accompagnement à la sortie)</p>	<p><u>Montant total de l'action</u> 40.000,00 €</p> <p><u>Montant proposé 2017/2018</u> 38.000,00 €</p> <p><u>Cofinancement :</u> Etat : 2.000,00 €</p> <p>Pas d'autofinancement</p>	<p>2017.6/60</p> <p>INS-000289</p> <p>CTD du 07/07/2017</p> <p>Nouveau dossier</p>
---	---	--	---	--

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 38.000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

☎ : 04.13.31.73.77

Organisme : Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale
(APCARS)

N° Dossier : 2017.6/60

Lieu de déroulement de l'action : Département

Intitulé de l'action : Action Relais Accueil des BRSA de la Maison d'Arrêt des Baumettes

Nouveau dossier

Programme : 16010 - opération : 1007128

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2017 ;

ci-après désigné **le Département**,

et

L'Association Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

Adresse :

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017 relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 23 mai 2017 sous le n° INS 000-829 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet «**Action Relais Accueil des BRSA de la Maison d'Arrêt des Baumettes**», initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA socle.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire :

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Certifié transmis à la Préfecture le 18 Octobre 2017

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Action Relais Accueil des BRSA de la Maison d'Arrêt des Baumettes** », qui se déroule sur le Département des Bouches-du-Rhône.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Cette action s'adresse à **250 bénéficiaires du RSA dont 130 accompagnements à la sortie**

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'objectif de l'action consiste à faciliter la continuité de la prise en charge des BRSA incarcérés à la Maison d'Arrêt des Baumettes en se positionnant en relais (à l'entrée comme à la sortie de détention) afin d'éviter les déperditions du public ainsi que les ruptures de droit génératrices, le cas échéant, de dégradation de situation et de freins à la réinsertion.

L'action assure :

La réception d'environ 250 personnes incarcérées et allocataires du RSA avant leur incarcération. Il s'agit de réaliser un premier diagnostic et une évaluation de la personne afin de permettre d'une part, une orientation rapide vers les partenaires compétents et présents en détention et d'autre part, un contact avec les partenaires de droit commun (référent RSA d'origine, pôle d'Insertion, CAF). Le détenu devra obligatoirement déclarer son incarcération à la CAF ;

L'organisme transmettra mensuellement au Département la liste des personnes reçues afin que le Département puisse régulariser le droit au RSA des personnes qui n'auront pas déclaré leur changement de situation à la CAF ;

La préparation à la sortie de 130 personnes, 3 mois avant toute libération ou aménagement de peine : il s'agit d'élaborer un projet d'insertion socio-professionnelle en lien avec le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et Pôle Emploi Baumettes, de préparer l'instruction ou la réactivation administrative de la demande de RSA, en effet, celle-ci étant arrêtée dès le premier jour d'incarcération ;

L'accompagnement des personnes après leur libération : il s'agit d'élaborer un contrat relais d'engagement réciproque de 4 mois, mise en place d'un relais avec une structure de suivi (Accueil de Jour Marceau, lieux d'accueil).

Afin d'optimiser ces 3 missions complémentaires, le travailleur social intervenant en détention et en milieu ouvert dans les locaux du SPIP et de l'APCARS, travaille en étroite collaboration avec le SPIP, le Pôle d'Insertion référent, Pole Emploi, la CAF, les organismes instructeurs ainsi que les structures intervenant sur le volet santé et logement/hébergement.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle ou par voie de marché, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, articles R212-10 à R 212-14) ;

- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1 : Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :
.....

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4- 2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4 -3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Mettre en place a minima 2 fois par an un groupe de suivi qui réunira la coordinateur référent de l'action , les membre du Pôle d'Insertion des 4^e, 8^e, 9^e, 10^e,11^e et 12^e arrondissements de Marseille, le SPIP, les référents de parcours du territoire de Marseille, pour échanger sur cette action
- Mettre en place 2 fois par an un comité de pilotage réunissant un représentant de la Direction de la structure ainsi que le coordinateur référent de l'action, un représentant du SPIP et de l'administration pénitentiaire, le Directeur du Pôle, le coordinateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats.

Le Comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire et à mobiliser les partenaires locaux autour de l'action pour améliorer les conditions de sa réalisation. La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux ainsi que tout autre document utile.

Des listings à 6 mois et en fin d'action devront être adressés pour validation au Pôle d'Insertion et faire apparaître :

- les personnes reçues en premier entretien au début de l'incarcération : nom, prénom, numéro allocataire, référent social ou emploi identifiés ;
- les personnes accompagnées : nom, prénom, numéro allocataire ;
- les personnes qui ont bénéficié d'un contrat d'engagement réciproque avec la mention de la date de début et de fin ainsi que la structure relais identifiée qui assurera l'accompagnement et le futur CER.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats
4 Quai d'Arenc
CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée :

- ✓ un bilan financier (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un bilan de l'action sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service Ressources Projet Evaluation
Pôle Budget
4, quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille Cedex 02

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant règlementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

Certifié transmis à la Préfecture le 18 Octobre 2017

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6 : Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **38.000,00 €**. Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- **50 %, soit 19.000,00. € demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;**
- **le solde, soit 19.000,00 € à l'issue de l'action**, sur présentation par l'Organisme du **bilan final de l'action** ainsi que le listing non nominatif des personnes reçues et accompagnées comme décrit dans l'article 5-1

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion

Service Ressources Projet Evaluation

Pôle Budget

4, quai d'Arenc

CS 70095

13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :.....

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention. Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12 : Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme

(avec tampon de l'Organisme)

Mme / M.....

Pour le Département

La Vice-Présidente du Conseil
Départemental

Madame Marine PUSTORINO